



**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 15 octobre 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 11 octobre 2024 <b>Date d'affichage :</b> 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
<b>OBJET : Modification du mode de calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public concernant les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b>

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

**Présents :** Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

**Absents :** Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

*Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.*

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Il est rappelé que par délibération du 14 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer la Redevance d'occupation Provisoire du domaine public (RODP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de « transport » et de « distribution » d'électricité.

La RODP chantiers « distribution » est due par le concessionnaire ENEDIS, annuellement, et était plafonnée à 10% de la redevance d'occupation du domaine public. Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP, le plafond de la RODP provisoire passe à 20 % du plafond de la RODP permanente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **APPLIQUE** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

**VOTE POUR : 18**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Jean-Pierre ANDRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D10\_CM\_15\_10\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024